



## **PROCES-VERBAL**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le jeudi cinq du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

---

### **En présence de :**

M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO à partir du point 2, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Murielle LECLERC et Mme Héloïse PIERRE.

### **Excusés ayant donné procuration :**

M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN jusqu'au point 2, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN ayant donné pouvoir à M. Jeremy JEUSSET, Mme Corinne REULIER, M. Jérôme LE MENE ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC.

**Absente :** Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

**Secrétaire de séance :** Mme Dufour-Gatti.

Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus ».

---

La séance débute à 20h00.

### **PRESENTATION**

Mme Gastard à l'appui d'un diaporama illustré présente le projet d'aménagement du site de la reddition. L'entreprise Born Sceno a développé un projet sobre, réversible, facile à gérer dans le temps.

Les principales villes de la poche de St Nazaire sont représentées (avec un socle béton, des éléments historiques à lire, le nom de la commune), le visiteur pourra les découvrir dans le sens qu'il le souhaite dans la prairie.

Mme Pierre demande si au niveau espaces verts, les services ont été associés.

Mme Gastard indique que c'est bien le cas, une présentation sera réalisée auprès de l'ensemble des agents

le 12 décembre.

M. Bichon demande s'il sera bien indiqué que la Reddition a été signée à Cordemais. Mme Gastard le confirme.

M. Charriau précise l'importance du côté réversible du projet, cela laisse des possibilités de développement futur.

Mme Dufour-Gatti trouve le projet intéressant et moderne, elle regrette qu'il n'y ait pas d'endroits pour que les visiteurs puissent rester sur le site et s'asseoir. M. le Maire répond qu'il peut être envisagé de rajouter un banc et une table pique-nique au regard du coût.

M. Pijotat indique que rien n'interdit de s'asseoir sur les bornes représentant les villes.

M. Rouillé demande s'il ne serait pas possible de faire un marquage au sol.

Mme Gastard répond qu'un plot introductif permettra d'expliquer aux visiteurs le fonctionnement du site.

M. le Maire précise que c'est par la tonte que le dessin de la poche sera visible.

Mme Gastard évoque le fait que la stèle actuelle ne serait pas positionnée sur le lieu exact du dépôt des armes. Son positionnement est questionné, elle sera peut-être décalée. Mme Gastard sollicite l'assemblée pour savoir si cela interpellerait si la plaque était décalée, et le drapeau retiré.

Mme Shammas demande si la plaque ne pourrait pas être mise à côté du plot représentant la commune de Bouvron.

Mme Gastard indique que c'est une plaque mémorielle, non historique. Elle a été installée il y a une vingtaine d'années.

Mme Dufour-Gatti précise que plusieurs habitants, à l'époque, avaient témoigné de la localisation. Le site ayant changé de morphologie, il est possible que la position ne soit pas exacte.

Mme Gastard indique qu'il a été proposé d'échanger sur le projet avec les anciens combattants.

M. le Maire indique que si on retire sur le retrait du drapeau, il serait favorable à la réalisation d'une sculpture représentant le dépôt des armes.

---

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, Mme Dufour-Gatti se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

### **VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024.**

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

## **DELIBERATIONS**

M. le Maire propose de mettre un nouveau point à l'ordre du jour concernant la vente du terrain de l'ancien centre technique municipal. Il sollicite l'avis des membres du conseil sur l'ajout de ce point.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

VALIDE l'ajout d'un point concernant la vente de l'ancien centre technique municipal, point 15 de l'ordre du jour.

### **1. DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

M. Pouget explique que la mise en service du nouveau centre technique municipal est prévue pour début 2025, date à laquelle l'ancien site deviendra inactif et ne sera plus affecté à un usage public.

La délibération de déclassement permet de sortir officiellement un bien du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Cela est indispensable car, en droit français, un bien du domaine public est inaliénable, c'est-à-dire qu'il ne peut ni être vendu ni transféré. En procédant au déclassement après la désaffectation, la commune ouvre la possibilité de céder le bien (par exemple pour un projet privé), dans le respect des règles juridiques.

Considérant que le déclassement de ce bien permettra sa cession et la réalisation d'un projet de cabinet vétérinaire sur la parcelle, il est proposé au conseil municipal d'acter son déclassement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- Article 1 : Le Conseil Municipal décide que l'ancien centre technique municipal, situé au numéro 9 bis de la rue de Bardoux, sera déclassé du domaine public communal à la date de sa désaffectation effective, prévue début 2025 avec la mise en service du nouveau site.

- Article 2 : Ce déclassement sera effectif dès que l'ancien centre technique municipal cessera d'être utilisé pour un service public, permettant ainsi son intégration dans le domaine privé de la commune.

- Article 3 : Le déclassement du bien ouvrira la voie à sa cession dans le cadre d'un projet d'implantation d'un cabinet vétérinaire sur la parcelle.

- Article 4 : Monsieur le Maire est chargé des formalités nécessaires à la publication de la présente délibération et à la poursuite des démarches administratives pour la cession du bien.

- Article 5 : La présente délibération sera transmise aux services de l'État et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

M. Malo entre dans la salle du conseil.

M. Pouget profite de cet échange pour montrer quelques photographies du nouveau centre technique municipal. Sa livraison est toujours prévue en mars.

## 2. DÉTERMINATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Shammas indique que suite à l'attribution à l'association les Petits Palais du marché public de restauration scolaire à compter de septembre 2023, les tarifs de la restauration scolaire sont liés au marché public et peuvent être modifiés par avenant. Il est proposé de redéfinir cette tarification suite à une demande de l'association les Petits palais afin de diminuer les tarifs appliqués par repas pour les repas pris sur le temps de l'accueil de loisirs, et également de diminuer le prix des repas adultes sur le temps scolaire.

La tarification actuelle précédemment votée par le conseil municipal est la suivante :

- 4.00€ par repas pris sur le temps de l'accueil de loisirs. Il est proposé de passer à une tarification de 3.50€.
- 6.90€ par repas adulte pris sur le temps scolaire. Il est proposé de passer à une tarification de 6.80€.

M. le Maire ajoute que c'est une bonne nouvelle, car cela prouve la bonne gestion de la restauration scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la tarification suivante pour la restauration scolaire à compter du 01/01/2025 :

Article 1 : la tarification suivante est appliquée pour les déjeuners des enfants sur le temps scolaire :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Coût du repas</b>
0 à 1000	1 €
1000 < QF < 1700	entre 3,26€ et 4€
1701 < QF < 2730	entre 4€ et 4,5€
à partir de 2730	4,50 €

Elle suit le graphique usuel, comprenant la tarification sociale jusqu'à un quotient familial de 1000, et au-delà une tarification progressive suivant une formule mathématique permet d'aller de 3,26€ à 4,50€ et calculée avec une précision au centime.

Article 2 : la tarification de 6.80€ TTC est appliquée pour les déjeuners des adultes.

Article 3 : Le repas de l'accueil de loisirs sera facturé 3,50 € pour les enfants.

Article 4 : les goûters et petits-déjeuners seront facturés 0,88 € pour l'ALSH et le service périscolaire.

## 3. ADOPTION DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

M. Blanchard explique que la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : *"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur"*.

Cet exercice, non obligatoire pour une commune comme Bouvron, est néanmoins réalisé dans un objectif de transparence et de bonne gestion financière et a été imposé dans le règlement intérieur du Conseil

Municipal. Les grandes orientations budgétaires seront présentées en séance à l'appui d'un diaporama détaillé annexé à ce procès-verbal.

Mme Shammas souhaite savoir pourquoi il y a une baisse constatée des recettes fiscales. M. le maire répond qu'il y a plusieurs éléments d'explications, notamment la baisse des attributions de compensation notamment, ainsi que la baisse des DMTO (frais de mutation immobilière) comme pour les départements.

M. Ravdjee demande ce qu'est la mission d'archivage. M. le Maire répond que c'est une mission réalisée une fois par mandat afin de conserver et trier tous les documents réglementaires, le coût estimé est d'environ 7000 euros.

M. le Maire ajoute que cette année les dépenses de fonctionnement augmentent, car il y a une conjonction de plusieurs dépenses exceptionnelles (archivage, recensement, 80 ans) qui ne se reproduiront pas l'année suivante.

M. Blanchard rappelle la méthode d'établissement du budget, à savoir qu'une fois les dépenses et recettes de fonctionnement établies, nous pouvons bâtir le reste du budget en investissement.

M. le Maire explique qu'une réflexion est en cours par rapport au poste du tiers lieu considérant les besoins du monde associatif et par rapport à la politique culturelle de la commune (utilisation et mise en valeur de la salle Horizinc). Un appel à candidature va être engagée dans les semaines qui viennent. L'augmentation serait de 7 000 euros à l'année.

M. Rouillé demande si la charge du poste ne sera pas trop forte.

M. le Maire répond que quelques missions doivent être retirées (organisation du CME entre autres) et des échanges sont en cours avec l'association la Minothèque.

M. Blanchard détaille les principaux postes d'investissement à venir. M. le Maire ajoute que nous venons de recevoir des accords concernant des demandes de subventions déposées, 135 000 euros avec le fonds verts, 62 000 euros. Cela concerne le projet de centre-bourg.

M. le Maire évoque la baisse des budgets liés à la culture au conseil régional. M. le Maire comprend la nécessité pour eux de trouver des postes d'économies, mais fustige la forme, très brutale pour le monde la culture, les missions locales, les associations de lutte contre les inégalités hommes-femmes,...

M. Ravdjee indique que c'est difficile d'avoir du débat, car cette année s'inscrit dans la continuité des projets engagés en 2024. L'année 2026 ne sera pas une année d'investissements, cela permettra au budget communal de se rééquilibrer.

M. le Maire confirme l'analyse de M. Ravdjee. Les marchés sont ainsi déjà signés pour les travaux du centre bourg et du centre technique, principaux postes de dépenses.

M. Blanchard complète en disant que dans les échanges avec les services, la préoccupation des coûts est très présente.

Les débats étant épuisés sur le sujet, il est pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

#### **4. MISE À JOUR DE LA TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES**

Mme Le Penhuizic indique que la tarification des salles communales nécessite d'être revue pour faire face aux coûts énergétiques en hausse (parfois de 25% pour certains équipements tels Horizinc). Cela permet également d'ajouter une nouvelle salle disponible à partir d'avril 2025 au sein du nouveau centre technique municipal, et inclure des tarifs de location de la salle de sport.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs tel que détaillés en annexe pour les salles de la commune pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une coquille s'était glissée dans le tableau adressé aux membres du conseil, celle-ci sera corrigée. Les couts de location de la nouvelle salle du centre technique seront les mêmes hiver comme été pour la location à des entreprises pour des réunions (100€ pour les entreprises de Bouvron, 150€ pour les extérieurs).

## 5. TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

M. le Maire indique qu'il est proposé au conseil municipal de revoir ces tarifications, car cela fait deux ans que les tarifs n'ont pas été modifiés.

Le prix des travaux de reprise des concessions a augmenté, il est donc proposé de faire évoluer les prix en conséquence. L'idée est de coller au plus juste du prix réalisé par les entreprises.

Actuellement les concessions pour les enfants (- de 5ans) sont gratuites, or cette disposition n'est pas réglementaire, il est proposé une tarification de 10 euros.

TARIFS 2025				
		2024	2025	Augmentation
CONCESSIONS	15 ans	150	160	10 €
	30 ans	300	320	20 €
CAVEAUX	1 place	750	800	50 €
	2 places	1 000	1 050	50 €
CONCESSION ENFANT - de 5ans		Gratuit	10	

M. Malo demande le prix pour un colombarium à Bouvron.

M. le Maire répond que le tarif est de 300 € pour 10 ans, le tarif s'explique en raison du coût de construction d'un colombarium.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

VALIDE la mise à jour des tarifs des concessions du cimetière tels que présentés.

## 6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

M. le Maire explique que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal de Bouvron, par délibération du 10 avril 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. Pijotat demande quel est le coût pour la collectivité.

M. le Maire répond autour de 13.000€, c'est un surcoût par rapport à la couverture actuelle d'environ 5000 euros. Néanmoins cela permet de conserver une bonne couverture et cette fois pour tous les agents, et la modulation jusqu'à 80% de la participation employeur permet un reste à charge autour de 5€ pour les plus bas salaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Bouvron;
- De Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 12 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Une option modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 21 000 euros	80 %
Revenu brut compris entre 21 000 euros et 26 999 euros	75 %
Revenu brut compris entre 27 000 euros et 32 999 euros	70 %
Revenu brut compris entre 33 000 euros et 38 999 euros	60 %
Revenu brut supérieur à 39 000 euros	50 %

## **7. MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

M. le Maire indique que le plan communal de sauvegarde a été adopté lors du conseil municipal du 2 février 2022. À la suite de la démission de Mme Vanson, il est nécessaire de mettre à jour le PCS.

La proposition de mise à jour est annexée à cette note. Il est notamment nécessaire de nommer un élu comme suppléant de la cellule hébergement. Mme Mercedes-Dufour-Gatti se propose.

M. le Maire ajoute qu'une mise à jour du document a été faite suite au dernier exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la mise à jour du plan communal de sauvegarde, et inscrit le nom de Mme Dufour-Gatti comme suppléante de la cellule hébergement.

## 8. MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

M. le Maire explique qu'une réforme a été décidée quant aux redevances des agences de l'eau. Celle-ci doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Selon l'agence de l'eau, la réforme vise à promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissements et des réseaux d'eau potable, taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau, et renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

À partir du 1er janvier 2025, les redevances pollution et modernisation des réseaux disparaîtront.

De nouvelles redevances sont créées :

- Redevance consommation
- Performance Eau
- Performance Assainissement

Avant la redevance de pollution et de modernisation étaient fixées par l'agence de l'eau. La commune appliquait ce taux, collectait les redevances auprès des usagers et reversait les montants à l'agence de l'eau. A partir de 2025, avec la réforme, ces redevances disparaissent au profit des nouvelles redevances performances. Les redevances performances comportent un mode calcul suivant : Prix = m<sup>3</sup> \* contre valeurs

Contre-valeurs = taux (fixé par l'agence de l'eau) \* coefficient de modulation (en fonction des performances). Les contre valeurs seront dépendantes des performances de notre réseau d'assainissement et de notre réseau eau potable.

Il revient à la commune de fixer le montant des contre-valeurs.



Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les contre-valeurs suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- pour la redevance performance Eau : 0,02 €/m<sup>3</sup> ;
- pour la redevance performance Assainissement : 0,084 €/m<sup>3</sup>.



## **9. CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE ENFANCE**

Mme Shammass indique qu'à la suite du départ de la précédente responsable du pôle enfance, un nouvel agent a été recruté en remplacement. Il s'agit à présent de créer un poste à temps plein au grade d'animateur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

La cocontractante percevra par ailleurs, une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuel ainsi qu'une Indemnité Forfaitaire telle que définit par délibération n° n°2023039 du 10 mai 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la création d'un poste de responsable du pôle enfance selon les modalités détaillées.

## **10. CRÉATION DE SIX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

M. le Maire indique qu'afin de réaliser le recensement de la population en janvier et février 2025, il est nécessaire de créer six emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De six emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide l'ouverture de 6 postes d'agents recenseurs, et de rémunérer les agents de la manière suivante.

Les agents seront payés à raison de :

- 5€ brut par logement recensé,
- 50€ brut par demi-journée de formation.
- 95€ brut pour la tournée de reconnaissance et préparation administrative
- Frais de déplacement : base forfaitaire variable selon le secteur, versée 50% en janvier et 50% en février 2025 :
  - 200€ brut pour les districts 8,9,10,14 et 16 ;
  - 120€ brut pour le secteur 15.
- Versement d'une prime supplémentaire internet et qualité de 125€ brut si sur l'ensemble de la collecte (à l'échelle des six districts), le taux de réponse internet est supérieur à 75%.

## **11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE**

Mme Shammass détaille plusieurs propositions de modification du règlement intérieur (RI) (cf. annexe)

Les modifications proposées portent sur :

- les horaires d'accueil et de départ des enfants du service. Cette évolution a pour objectif d'assurer la qualité d'accueil des enfants en fixant notamment un horaire maximum d'arrivée (8h40). Selon la même logique, il est proposé de sanctuariser le temps du goûter, les personnes inscrivent leur enfant a minima pour une durée de 30 minutes.
- les délais d'annulation des réservations. L'idée est de faciliter la gestion du service, car de nombreuses familles recherchent des places, alors que des familles se désinscrivent au dernier moment.
- les délais d'actualisation du quotient familial. Avec la modification du RI, la déclaration sera réalisée avant le 31 août, il est précisé que la mise à jour doit être faite dans l'année.

Le projet de modification du règlement intérieur est fourni en annexe de ce procès-verbal.

Actuellement avec le logiciel du service, nous n'avons pas la possibilité de gérer une liste d'attente. Donc les listes d'attente seront gérées manuellement dans l'attente du changement de logiciel en 2025.

M. Pijotat demande pour quelle raison nous ne changeons pas rapidement de logiciel.

M. le Maire indique qu'il n'est pas simple de trouver un logiciel qui accepte la tarification en courbe existant à Bouvron.

Mme Shammas ajoute que le changement de logiciel n'a pas été faite plus tôt en raison de l'absence de responsable au service enfance. Mme Shammas indique que ce qui est compliqué, c'est que l'augmentation de la demande n'est pas corrélée avec l'augmentation des effectifs des écoles, elle n'était donc pas prévisible.

Mme Shammas indique que la prestation actuelle du logiciel n'est pas satisfaisante.

M. Pijotat demande si un nouveau logiciel a été trouvé.

Mme Shammas répond par la négative. C'est un des chantiers de 2025.

M. Pijotat demande comment les familles réagissent à ce projet d'évolution.

Mme Shammas indique que la situation n'est pas satisfaisante, car chaque famille doit se responsabiliser notamment sur les délais d'annulation, afin que chaque famille puisse obtenir la place dont elle a besoin.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

les modifications du règlement intérieur du périscolaire telles que détaillées en annexe. Ces modifications seront mises en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALSH.**

L'accueil de loisirs sans hébergement est un service créé et géré par la commune.

Il est proposé au conseil municipal de modifier plusieurs points du règlement intérieur (cf annexe).

Les modifications proposées portent sur :

- les horaires d'accueil et de départ des enfants du service ; cette modification va faciliter la gestion du service, car actuellement des parents viennent récupérer leurs enfants à des horaires très disparates.
- les délais d'annulation des réservations ; l'idée encore, est de récupérer des places
- les délais d'actualisation du quotient familial. La même modification est proposée que celle présentée pour le règlement intérieur du périscolaire.

Le projet de modification du règlement intérieur est fourni en annexe de ce procès-verbal.

Il est précisé que l'offre sur les mercredis a été augmentée (passage à 48 enfants).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

les modifications du règlement intérieur de l'ALSH telles que détaillées en annexe. Ces modifications seront mises en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **13. PARTICIPATION AUX ÉTUDES ENGAGÉES PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE**

M. Jussset indique que l'avis du conseil municipal est sollicité pour que la commune soit intégrée à deux

projets portés par le parc naturel régional (PNR) de Brière.

Le premier projet porte sur la création d'une réserve de biosphère. Ce projet n'est pas un outil de protection en tant que tel, mais plus une reconnaissance de l'engagement d'un territoire dans le développement durable. Un des axes de travail est le renforcement des coopérations autour de la thématique de l'eau. Le projet de réserve est l'occasion de capitaliser les expériences au sein d'un territoire et de créer de la transversalité entre les collectivités. La structure coordinatrice serait le PNR. Un comité de gestion composé notamment des collectivités se réunirait une fois par an. M. le Maire évoque ce projet en indiquant qu'il s'inscrirait dans la continuité des projets déjà portés par la collectivité en matière d'environnement.

Le deuxième projet porte sur l'extension du périmètre du parc naturel régional. La charte du PNR doit être révisée en 2029, c'est l'opportunité de faire évoluer le périmètre. Le PNR souhaite intégrer la commune de Bouvron, si les élus donnent leur accord, car leur souhait est d'intégrer toutes les communes du bassin versant du Brivet. La première étape serait d'intégrer le périmètre d'étude pour l'extension du parc. Les conséquences d'une adhésion au parc sont notamment la mise en conformité des documents d'urbanisme avec la charte, l'interdiction de la publicité sur le territoire, la participation à la gouvernance du parc et le paiement des frais d'adhésion. Il est à noter qu'une bonification de la dotation de l'Etat (DGF) est allouée aux communes adhérentes et vient compenser une partie de l'adhésion.

M. le Maire précise que nous n'en sommes qu'au stade des études.

M. Rouillé demande s'il y aura des conséquences si la commune adhérerait.

M. le Maire répond que les conséquences sont faibles. L'adhésion à un parc n'a pas de réelles conséquences coercitives. Le PLU devrait être mis en conformité avec la charte (ce qui serait déjà le cas, car nous faisons partis du même SCOT que le territoire actuel du PNR), la publicité serait interdite.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'engagement du territoire communal dans les deux études en cours menés par le PNR, à savoir la création d'une réserve de biosphère, et l'extension du périmètre du parc naturel régional.

#### **14. PRÉSENTATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE BOUVRON ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS SITUÉS SUR LA RD16**

M. Blanchard explique que Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer la convention.

Cette convention formalise les conditions d'entretien et de gestion des aménagements réalisés, notamment la création d'une zone 30, la requalification des trottoirs, des stationnements, et la construction d'un carrefour giratoire. Elle précise la répartition des responsabilités entre les deux parties, ainsi que les obligations techniques et financières pour l'entretien des infrastructures.

M. le Maire précise que la signature de cette convention va nous permettre de toucher une subvention d'environ 25 000€.

M. Rouillé demande ce qu'il se passe si la commune ne résigne pas la convention dans 10 ans. Aucune réponse ne peut être formulée à ce stade.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de gestion entre la commune de Bouvron et le conseil départemental.

## **15. VENTE DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

M. le Maire indique qu'un bornage a été réalisé du terrain de l'ancien centre technique municipal.

Le terrain a été évalué par le service des domaines, la valeur vénale du terrain est évaluée à 90 0000 euros, avec une marge d'appréciation de 10%. L'estimation se fait sur une simple visite et en comparaison des ventes dans un secteur proche.

L'état des bâtiments n'est pas regardé de manière précise. Il revient au conseil municipal de suivre ou non cette estimation du prix de vente.

Un projet de cabinet vétérinaire rural, qui exerce actuellement en location à Blain, est intéressé par l'achat d'un terrain de 544m<sup>2</sup>. L'ancien bâtiment serait détruit, or le bâti est amianté, le coût de désamiantage serait a minima de 27000€, le cout de la démolition serait de 13 000€. Le cout de la mise à nu du terrain est donc de 40 0000€. Plusieurs échanges ont eu lieu avec le cabinet vétérinaire.

Ils ont 5 employés, ils interviennent principalement chez les agriculteurs. Ils interviennent principalement à domicile, mais ont tout de même une salle d'opération dans les locaux. Un premier échange avait eu lieu sur une proposition d'acquisition à hauteur de 100€ du m<sup>2</sup> (c'est le coût moyen des terrains constructibles sur Bouvron). Le projet semble intéressant, car il semble difficile de développer de l'habitat sur ce terrain.

Aujourd'hui, la proposition d'achat est de 40 000€, soit un coût plus faible que l'estimation des domaines.

M. Malo demande ce qu'il sera fait du reste du terrain.

M. le Maire répond que le terrain resterait dans le foncier communal. De nouveaux projets pourraient y être développées (exemple de locaux pour des associations).

M. Ravidjee demande si nous pouvons accorder la baisse de prix en contre partie d'un engagement à rester plusieurs années.

M. le Maire répond qu'il n'est pas sûr que cela soit possible.

M. Blanchard indique que l'intérêt serait de trouver un nouvel usage à ce terrain très rapidement après le déménagement du CTM.

M. le Maire présente le projet architectural.

M. Malo demande s'ils sont soumis à une règle de recul.

M. le Maire le confirme. Ils ajoutent que les vétérinaires ont une préférence pour Bouvron.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

Valide la vente de 544m<sup>2</sup> du terrain de l'ancien centre technique municipal à hauteur de 40 000€.

## **Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal**

Sans objet.

### **Questions diverses**

Plusieurs questions ont été posées par M. Pijotat :

1/ sur le coût de l'agence Camille Alfada qui mène une concertation citoyenne. M. le Maire indique que le coût réparti sur 2024 et 2025, est de 15 000€. Le contenu de la première phase de concertation sera publié dans le prochain magazine. Le contenu des échanges restitués sous la forme d'une exposition qui sera visible à la Minothèque en janvier et lors des vœux à la population.

2/devenir de l'ancien garage rue J-L Maillard : le terrain a été racheté, un mobilhome a été déposé dans l'attente de travaux. Un permis de construire est en cours d'instruction. Une cuve à carburant est présente

sur ce terrain. M. Pijotat indique que de nombreuses voitures sont garées sur l'espace public. M. Le Maire indique être allé le voir pour lui signifier le fait que la situation n'était pas tolérable.

3/ montant et durée de remboursement pour le centre technique et la place de l'Abbé Corbillé.

Il n'y a pas d'emprunt en cours pour la place de l'Abbé Corbillé.

Pour le centre technique municipal, la durée d'emprunt est de 30 ans pour un montant de 960 000€ à un taux de 3.4% conformément à la délibération prise au conseil du 29/05 et des documents transmis en amont aux élus.

4/ Coût pour l'aménagement de l'îlot Datin :

- Achat à hauteur de 324 000 euros en 2012.
- Etudes et accompagnement LAD pour recherche de bailleur/porteur privé pour 30 000 euros
- Déconstruction et accompagnement par LAD 240 000 euros
- Fouilles à hauteur de 250 000€ avec de faibles subventions. Sans ces fouilles, les coûts de ce mandat sur l'îlot Datin seraient compensés par les subventions de l'Etat et du Département.

Normalement, les fouilles devraient être terminées fin 2025. Les premières esquisses pour le dessin de l'îlot Datin et Gendron seront présentées en janvier 2025.

5/Pour l'îlot Gendron, la déconnexion du bâtiment est en cours.

L'objectif est que la démolition soit réalisée d'ici à mars 2025 (pour répondre à des contraintes écologiques)

6/ Point sur l'entretien du ruisseau de la basse ville (la Croisée).

Les travaux sont en cours par le syndicat du bassin du Brivet, un reméandrage est en cours pour limiter les inondations et améliorer la qualité de l'eau.

M. Pouget tiendra les élus informés de l'avancée du projet.

7/ Point sur la déchèterie de Bouvron

Une étude a conduit à la fermeture temporaire de la déchèterie de Bouvron.

La question de la remise en état a été posée, mais le manque d'argent est avancé tout comme la capacité à conserver deux sites qui permettraient le même niveau de tri.

M. le Maire a déjà exprimé son désaccord sur le sujet auprès des membres du bureau intercommunal.

M. le Maire a l'impression que la commune de Bouvron va payer la mauvaise gestion du site depuis 10 ans.

La commune se positionne contre la fermeture de la déchetterie.

Mme Leclerc demande s'il y a des dépôts sauvages.

M. le Maire indique qu'il y en a en effet.

## **Informations de Pays de Blain communauté**

Sans objet.

## **Informations sur les comités consultatifs**

Sans objet.

## **Pour informations**

La cérémonie des vœux sera le mardi 14 janvier 2025 à 19h.

La cérémonie des vœux aux agents aura lieu le 23 janvier 2025 à 19h.

---

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mercredi 5 février 2025, salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel VAN BRACKEL  
Maire de BOUVRON

# **ANNEXES**

**PROJET de DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Membres en exercice : 23</b>	<b>Date de convocation :</b>
---------------------------------	------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

**Etaient présents :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :**

-----

**MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES**

Mme LE PENHUIZIC explique que les tarifs des salles communales nécessitent d'être revus pour faire face aux coûts énergétiques en hausse (parfois de 25% pour certains équipements tels Horizinc). Cela permet également d'ajouter une nouvelle salle disponible à partir d'avril 2025 au sein du nouveau centre technique municipal, et inclure des tarifs de location de la salle de sport.

Ainsi, il est proposé une grille tarifaire hivernale couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 14 avril et une grille tarifaire estivale couvrant la période du 15 avril au 31 octobre.  
 Il est proposé de valider les tarifs suivants pour les salles de la commune.

**PERIODE HIVERNALE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE AU 14 AVRIL**

<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>						
<b>SALLE BLE NOIR – 80 personnes</b>						
	Particulier		Associations et institutions ayant un intérêt public et local, à but non lucratif*		Entreprises, Organismes ayant un but lucratif ou commercial	
	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur
Vin d'honneur, cocktail, remise de médaille	121 €	144 €			156 €	185 €
Buffet, repas, séminaire	185 €	375 €	121 €	185 €	254 €	427 €
Préparation de 19h à 21h**	22 €	22€				
Réunion, formation			GRATUIT	64 €	64 €	87 €
Atelier récurrent associatif			GRATUIT	23 €		
Atelier à visée sociale			GRATUIT	GRATUIT		
Opération à but commercial (journée)					162 €	208 €
Obsèques à Bouvron	GRATUIT					

Il est proposé la gratuite de cette salle aux associations de Bouvron lorsque la réservation concerne les repas entre adhérents.



<b>SALLE ORGE – 70 personnes</b>						
	Particuliers		Associations et institutions ayant un intérêt public et local, à but non lucratif*		Entreprises, Organismes ayant un but lucratif ou commercial	
	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur
Vin d'honneur, cocktail, remise de médaille	87 €	104 €			110 €	127 €
Buffet, repas, séminaire	127 €	266 €	87 €	127 €	179 €	300 €
Réunion, formation			GRATUIT	46 €	46 €	58 €
Atelier récurrent associatif			GRATUIT	17 €		
Atelier à visée sociale			GRATUIT	GRATUIT		
Opération à but commercial (journée)					110 €	144 €
Obsèques à Bouvron	GRATUIT					

<b>SALLE SEIGLE – 25 personnes ET AVOINE – 20 personnes</b>						
	Particuliers		Associations et institutions ayant un intérêt public et local, à but non lucratif*		Entreprises, Organismes ayant un but lucratif ou commercial	
	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur
Réunion, formation			GRATUIT	35 €	35 €	46 €
Atelier récurrent associatif			GRATUIT	12 €		
Atelier à visée sociale			GRATUIT	GRATUIT		
Opération à but commercial (journée)					81 €	104 €

<b>TOILETTES</b>						
Accès toilette en cas d'occupation du parc	29 €	29 €	GRATUIT	29 €	29 €	29 €

\* Association loi 1901, CE, collectivités, services de l'état, chambres consulaires, syndicats (l'adresse sera définie par le siège social et non par le territoire concerné).

\*\* sous réserve de disponibilité

Les assemblées générales des associations doivent se tenir, sauf en cas de dépassement de capacité de la salle, à la Maison des Associations.

Gratuité dans le cadre de réunion de campagne électorale.

<b>SALLE DU CENTRE TECHNIQUE – 50 personnes</b>						
	Particulier		Associations et institutions ayant un intérêt public et local, à but non lucratif*		Entreprises, Organismes ayant un but lucratif ou commercial	
	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur
Réunion, formation			GRATUIT	100 €	100 €	150 €
Atelier récurrent associatif			GRATUIT	25 €		
Atelier à visée sociale			GRATUIT	GRATUIT		
Obsèques à Bouvron	GRATUIT					

\* Association loi 1901, CE, collectivités, services de l'état, chambres consulaires, syndicats (l'adresse sera définie par le siège social et non par le territoire concerné).

**SALLE HORIZINC – Festive 1/3 : 150 personnes – Festive 2/3 : 350 personnes – Festive entière : 450 personnes et culturelle : 245 places + 100 personnes scène et personnel**

	Particuliers		Services de la commune et du Pays de Blain	Associations et institutions ayant un intérêt public et local, à but non lucratif*			Entreprises, Organismes ayant un but lucratif ou commercial		
	Bouvron	Extérieur		Bouvron	Pays de Blain	Extérieur	Bouvron	Extérieur	
<b>HORIZINC FESTIVE + CULTURELLE</b>			GRATUIT	398 €	728 €	1 819 €	1 455 €	3 032 €	
				+ coût réel intermittent					
<b>HORIZINC FESTIVE</b>									
Salle complète (1/3 + 2/3 sans office traiteur)	543 €	1 213 €	0 €	266 €	398 €	1 213 €	970 €	1 940 €	
Salle 1/3	266 €	670 €	GRATUIT	133 €	208 €	670 €	543 €	1 091 €	
Salle 2/3	485 €	970 €	GRATUIT	208 €	266 €	970 €	670 €	1 334 €	
Office traiteur	87 €	87 €	GRATUIT	87 €	87 €	87 €	87 €	87 €	
Forfait préparation 19h à 23h	64 €	64 €	GRATUIT						
Forfait d'installation ou rangement manifestation 8h-12h			GRATUIT	87 €	87 €	87 €	87 €	87 €	
Forfait d'installation ou rangement manifestation 14h-17h			GRATUIT	87 €	87 €	87 €	87 €	87 €	
<b>HORIZINC CULTURELLE</b>									
AG/conférence/réunion			GRATUIT	133 €	243 €	485 €	606 €	1 213 €	
Spectacle/ répétition			GRATUIT	133 €	364 €	606 €	606 €	1 213 €	
				+ coût réel intermittent					
Répétition pour associations bouvronnaises uniquement à but pédagogique ayant une restitution annuelle				75 €					
Forfait régisseur dans le cadre des gratuités locales				160 €					
<b>OPTIONS</b>									
Forfait installation, test (vidéo, sonorisation) 1h			GRATUIT	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	
Montage Podium	35 €	35 €	GRATUIT	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	
Salle de repos	35 €	35 €	GRATUIT	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	
Démontage Podium	35 €	35 €	GRATUIT	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	

\* Association loi 1901, CE, collectivités, services de l'état, chambres consulaires, syndicats (l'adresse sera définie par le siège social et non par le territoire concerné)

Une réduction de 20% pour la 2ème journée sera appliquée pour l'ensemble des loueurs.

Une pénalité de 100€ sera appliquée post-réservation en cas de reprise de ménage par le personnel d'entretien avec justificatifs de photos, de non tri des déchets, ou de non présentation aux états des lieux.

La salle culturelle disposant d'un matériel scénique professionnel, et selon le type de manifestation organisée, un régisseur sera embauché avec un minima de 4h et refacturé au coût réel au loueur. Si le loueur vient avec un professionnel, ce dernier devra fournir un justificatif d'habilitation professionnelle pour pouvoir se servir du matériel scénique et de la console.

La caution de la salle sera égale au coût de location avec un minima de 500€.

L'option « Forfait installation, test (vidéo, sonorisation) 1h » devra s'appliquer de manière obligatoire en cas d'utilisation de ces équipements dans la salle culturelle et/ou festive.

**Les modalités de prêt de l'office traiteur et de la salle de repos seront précisées dans le règlement**

**PERIODE ESTIVALE DU 15 AVRIL AU 31 OCTOBRE**

<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>						
<b>SALLE BLE NOIR – 80 personnes</b>						
	Particulier		Associations et institutions ayant un intérêt public et local, à but non lucratif*		Entreprises, Organismes ayant un but lucratif ou commercial	
	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur
Vin d'honneur, cocktail, remise de médaille	116 €	138 €			149 €	176 €
Buffet, repas, séminaire	176 €	358 €	116 €	176 €	243 €	408 €
Préparation de 19h à 21h**	21 €	21€				
Réunion, formation			GRATUIT	58 €	58 €	79 €
Atelier récurrent associatif			GRATUIT	21 €		
Atelier à visée sociale			GRATUIT	GRATUIT		
Opération à but commercial (journée)					147 €	189 €
Obsèques à Bouvron	GRATUIT					

Il est proposé la gratuite de cette salle aux associations de Bouvron lorsque la réservation concerne les repas entre adhérents.

Les assemblées générales des associations doivent se tenir, sauf en cas de dépassement de capacité de la salle, à la Maison des Associations.

Gratuité dans le cadre de réunion de campagne électorale.

<b>SALLE ORGE – 70 personnes</b>						
	Particuliers		Associations et institutions ayant un intérêt public et local, à but non lucratif*		Entreprises, Organismes ayant un but lucratif ou commercial	
	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur
Vin d'honneur, cocktail, remise de médaille	83 €	99 €			105 €	121 €
Buffet, repas, séminaire	121 €	254 €	83 €	121 €	171 €	287 €
Réunion, formation			GRATUIT	44 €	44 €	55 €
Atelier récurrent associatif			GRATUIT	17 €		
Atelier à visée sociale			GRATUIT	GRATUIT		
Opération à but commercial (journée)					105 €	138 €
Obsèques à Bouvron	GRATUIT					

<b>SALLE SEIGLE – 25 personnes ET AVOINE – 20 personnes</b>						
	Particuliers		Associations et institutions ayant un intérêt public et local, à but non lucratif*		Entreprises, Organismes ayant un but lucratif ou commercial	
	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur
Réunion, formation			GRATUIT	33 €	33 €	44 €
Atelier récurrent associatif			GRATUIT	11 €		
Atelier à visée sociale			GRATUIT	GRATUIT		
Opération à but commercial (journée)					77 €	99 €

<b>TOILETTES</b>						
Accès toilette en cas d'occupation du parc	28 €	28 €	GRATUIT	28 €	28 €	28 €

\* Association loi 1901, CE, collectivités, services de l'état, chambres consulaires, syndicats (l'adresse sera définie par le siège social et non par le territoire concerné).

\*\* sous réserve de disponibilité

Gratuité dans le cadre de réunion de campagne électorale.

<b>SALLE DU CENTRE TECHNIQUE – 50 personnes</b>						
	Particulier		Associations et institutions ayant un intérêt public et local, à but non lucratif*		Entreprises, Organismes ayant un but lucratif ou commercial	
	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur	Bouvron	Extérieur
Réunion, formation			GRATUIT	70 €	100 €	150 €
Atelier récurrent associatif			GRATUIT	25 €		
Atelier à visée sociale			GRATUIT	GRATUIT		
Opération à but commercial (journée)					180 €	220 €
Obsèques à Bouvron	GRATUIT					

\* Association loi 1901, CE, collectivités, services de l'état, chambres consulaires, syndicats (l'adresse sera définie par le siège social et non par le territoire concerné).

**SALLE HORIZINC – Festive 1/3 : 150 personnes – Festive 2/3 : 350 personnes – Festive entière : 450 personnes et culturelle : 245 places + 100 personnes scène et personnel**

	Particuliers		Services de la commune et du Pays de Blain	Associations et institutions ayant un intérêt public et local, à but non lucratif*			Entreprises, Organismes ayant un but lucratif ou commercial	
	Bouvron	Extérieur		Bouvron	Pays de Blain	Extérieur	Bouvron	Extérieur
<b>HORIZINC FESTIVE + CULTURELLE</b>			GRATUIT	380 €	695 €	1 736 €	1 389 €	2 894 €
				+ coût réel intermittent				
<b>HORIZINC FESTIVE</b>								
Salle complète (1/3 + 2/3 sans office traiteur)	518 €	1 158 €	GRATUIT	254 €	380 €	1 158 €	926 €	1 852 €
Salle 1/3	254 €	639 €	GRATUIT	127 €	198 €	639 €	518 €	1 042 €
Salle 2/3	463 €	926 €	GRATUIT	198 €	254 €	926 €	639 €	1 273 €
Office traiteur	83 €	83 €	GRATUIT	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €
Forfait préparation 19h à 23h	61 €	61 €	GRATUIT					
Forfait d'installation ou rangement manifestation 8h-12h			GRATUIT	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €
Forfait d'installation ou rangement manifestation 14h-17h			GRATUIT	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €
<b>HORIZINC CULTURELLE</b>								
AG/conférence/réunion			GRATUIT	127 €	232 €	463 €	579 €	1 158 €
Spectacle/ répétition			GRATUIT	127 €	347 €	579 €	579 €	1 158 €
				+ coût réel intermittent				
Répétition pour associations bouvronnaises uniquement à but pédagogique ayant une restitution annuelle				72 €				
Forfait régisseur dans le cadre des gratuités locales				160 €				

<b>OPTIONS</b>								
Forfait installation, test (vidéo, sonorisation) 1h			GRATUIT	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €
Montage Podium	35 €	35 €	GRATUIT	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €
Salle de repos	35 €	35 €	GRATUIT	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €
Démontage Podium	35 €	35 €	GRATUIT	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €

\* Association loi 1901, CE, collectivités, services de l'état, chambres consulaires, syndicats (l'adresse sera définie par le siège social et non par le territoire concerné)

Une réduction de 20% pour la 2ème journée sera appliquée pour l'ensemble des loueurs.

Une pénalité de 100€ sera appliquée post-réservation en cas de reprise de ménage par le personnel d'entretien avec justificatifs de photos, de non tri des déchets, ou de non présentation aux états des lieux.

La salle culturelle disposant d'un matériel scénique professionnel, et selon le type de manifestation organisée, un régisseur sera embauché avec un minima de 4h et refacturé au coût réel au loueur. Si le loueur vient avec un professionnel, ce dernier devra fournir un justificatif d'habilitation professionnelle pour pouvoir se servir du matériel scénique et de la console.

La caution de la salle sera égale au coût de location avec un minima de 500€.

L'option « Forfait installation, test (vidéo, sonorisation) 1h » devra s'appliquer de manière obligatoire en cas d'utilisation de ces équipements dans la salle culturelle et/ou festive.

**Les modalités de prêt de l'office traiteur et de la salle de repos seront précisées dans le règlement**

### **TARIFICATIONS DIVERSES :**

- **SALLE DE DANSE** : en cas d'utilisation commerciale ou à des fins privées, sous réserve de disponibilité en dehors de l'utilisation associative, un tarif de 25€ la séance (durée maximale de 2h) est appliqué.
- **SALLE OMNISPORT** : tarification de 275€/jour de location, incluant les consommations des fluides (électricité et eau). L'installation et le repli ne pourront s'étendre sur plus de 4h sur les jours précédents et suivant la manifestation, sous peine d'être également facturé.

### **GRATUITÉS ACCORDÉES POUR LES UTILISATEURS SUIVANTS SOUS CERTAINES CONDITIONS :**

- **ASSOCIATIONS DE BOUVRON** : les gratuités seront accordées lors des demandes de subventions étudiées par le comité consultatif et validé en conseil municipal.
- **COLLECTIVITES TERRITORIALES, SERVICES DE L'ETAT, CHAMBRE CONSULAIRES, SYNDICATS MIXTES UNIQUEMENT** : 1 gratuité par an par entité + coût réel intermittent le cas échéant
- **OBSEQUES A BOUVRON** : en cas d'occupation des salles de la maison des associations, et sous réserve de disponibilité, la salle festive 1/3 peut être autorisée à titre gratuit.

### **EQUIPEMENTS ANNEXES**

Les équipements ci-dessous seront empruntables par les associations bouvronnaises uniquement selon les conditions tarifaires qui en découlent

Matériels	Nb	Dépôt de garantie	Tarif
Grilles d'expositions		X	GRATUIT
Ganivelles		X	GRATUIT
Coffret électrique	1	500 €	GRATUIT
Podium extérieur	1	X	160€ (80€ montage/80€ démontage)
Chapiteaux	2	1000 €/chapiteau	50€/jour/chapiteau
Vidéo projecteur	1	200 €	GRATUIT

Les dépôts de garantie seront à verser par chèque à l'ordre du trésor public et encaissé en cas de dégâts ou de vols. Les associations de Bouvron bénéficient d'une gratuité par an des chapiteaux.

Le Conseil Municipal,

**VALIDE** ces nouvelles grilles tarifaires, applicables au 01/01/2025.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Le Maire  
Emmanuel VAN BRACKEL

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

### Règlement intérieur

L'accueil périscolaire est un service Enfance créé et géré par la Commune ; il s'agit d'un service public facultatif qui a reçu une habilitation par la Direction Départementale Jeunesse et Sports et est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique qui participe à son équilibre financier. Sa gestion administrative et son fonctionnement sont assurés entièrement par la Commune.

#### Article 1 – Description du service

##### **1-1 Organisation du service**

L'accueil périscolaire se situe au Pôle Enfance, 22 rue Jean-Louis Maillard à Bouvron.

Le service de l'accueil périscolaire a pour objet d'assurer l'accueil des enfants scolarisés sur la Commune avant et après la classe.

**Horaires d'ouverture : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7H15 à 9H00 et de 16H30 à 19H.**

**Aucun enfant ne pourra être accueilli le matin après 8h40.**

**Un petit-déjeuner est proposé, à la demande des familles ou fourni par les parents, et servi jusqu'à 7h45.**

**Un goûter est proposé et servi aux enfants à partir de 16h30. Pour la bonne organisation du service et le confort du goûter des enfants, aucun parent ne pourra venir récupérer son enfant avant 17h00.**

##### **2-2 Prise en charge des enfants inscrits à l'accueil**

Tous les enfants habitants ou scolarisés sur la commune peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire.

###### **2-2-1 Enfants scolarisés à l'école publique**

Les enfants scolarisés à l'école publique Félix Leclerc sont pris en charge jusqu'à 8H50 (heure d'ouverture de l'école publique). Les enfants de maternelle sont conduits jusqu'à leur classe par un animateur tandis que les enfants scolarisés en élémentaire rejoignent leur classe directement en autonomie.

Le soir, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation à la sortie des classes, soit 16H30.

###### **2-2-2 Enfants scolarisés à l'école privée**



Les enfants scolarisés à l'école privée sont pris en charge jusqu'à leur arrivée à l'école Saint Sauveur. Les animateurs de l'accueil périscolaire prennent en charge l'encadrement du déplacement à pied (pédibus) des enfants de l'école privée entre le lieu de l'accueil périscolaire et l'école Saint Sauveur.

Le soir, les enfants scolarisés à l'école privée sont pris en charge à la sortie de l'école également par le biais du pédibus **sous l'encadrement** de l'équipe d'animation.

## Article 2 – Inscription

### **2-1 Inscription initiale**

L'inscription initiale s'effectue dans les locaux de l'accueil périscolaire au pôle enfance sur les horaires d'ouverture. Les familles inscrites bénéficient d'un Portail Famille en ligne permettant la gestion des réservations et de la facturation.

### **2-2 Réservation**

L'inscription s'effectue soit sur le Portail Famille, soit auprès de la Directrice directement dans les locaux de l'accueil périscolaire au pôle enfance sur les heures d'ouverture.

**Pour la bonne organisation du service, les responsables légaux s'engagent à inscrire leurs enfants dans les meilleurs délais et au plus tard, l'avant-veille de la réservation à 18H. Pour les réservations du lundi, les responsables légaux s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard le vendredi à 18H.**

**Le portail de réservation sera ouvert le premier jour du mois pour le mois suivant (exemple : ouverture des réservations pour le mois d'octobre le 1er septembre).**

**Aucun enfant ne pourra être accueilli sans réservation préalable à l'accueil périscolaire ou via le Portail Famille. En cas d'urgence et de manière exceptionnelle, le service pourra être contacté par téléphone pour un accueil le jour même, sous réserve des places disponibles.**

## Article 3 – Tarifs

### **3-1 Tarification des repas**

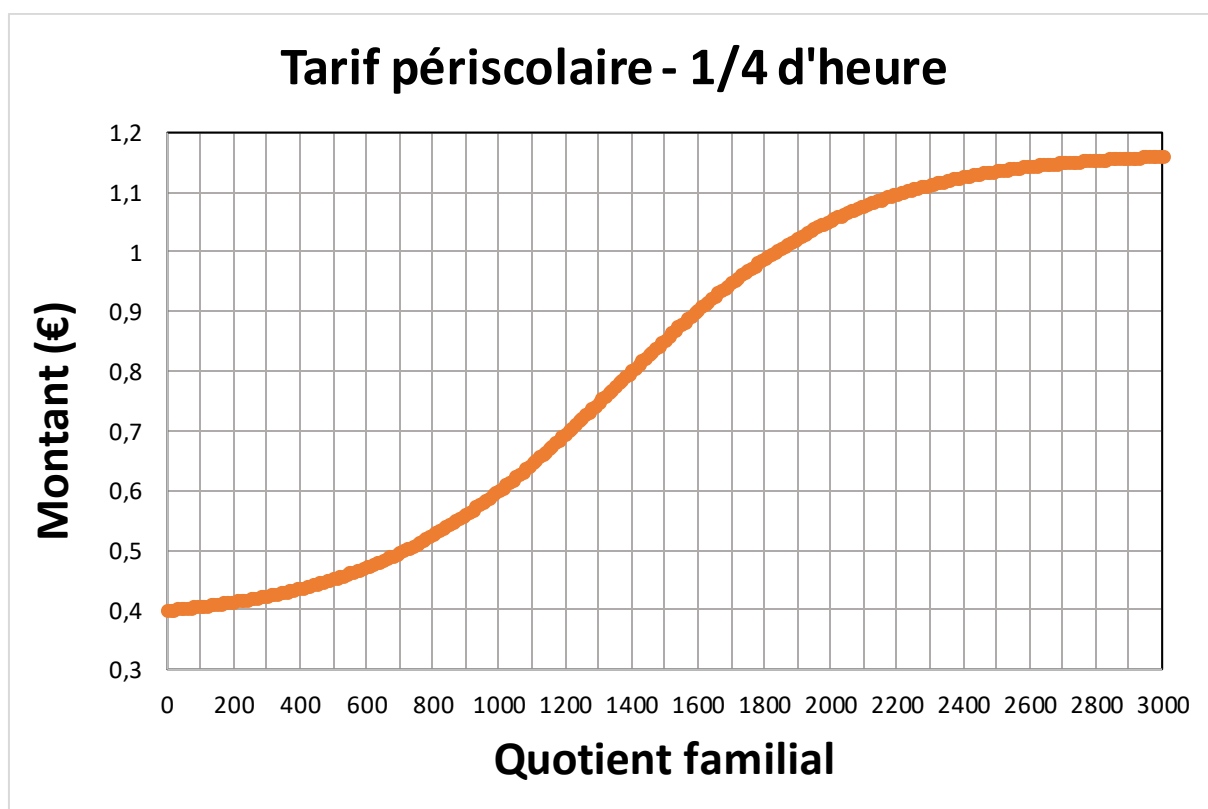
Le petit-déjeuner et le goûter sont facturés en plus des heures d'accueil selon le tarif voté par délibération du conseil municipal.

### **3-2 Tarification des quarts d'heure d'accueil**

Le tarif de participation des familles est fixé par le Conseil Municipal.

Il est calculé selon une formule mathématique prenant le quotient familial de chaque famille. Pour éviter les effets de seuil, cette courbe permet une augmentation continue suivant la valeur du quotient, entre 0,40 € et 1,17 € le quart d'heure. La tarification de la prestation peut se calculer via une calculatrice accessible à l'accueil de loisirs directement en ligne sur le site Internet de la Mairie ou via le Portail Famille.

Ci-dessous le graphique permettant de connaître le tarif du quart d'heure au service périscolaire :



Les parents s'engagent à communiquer leur quotient familial actualisé avant le 31 août de chaque année, ainsi qu'à tout changement de situation entraînant une modification significative du quotient familial. A défaut, ils se voient appliquer la tarification la plus élevée.

En cas d'accueil simultané de plusieurs enfants d'une même famille, le tarif est dégressif :

1 enfant : 1

2 enfants : 0,95

3 enfants : 0,95

4 enfants et plus : 0,90

La tarification se réalise au quart d'heure, selon les horaires de référence ci-après :

Le matin : [7H15-7H30] – [7H30-7H45] – [7h45-8H00] – [8H-8h15] – [8H15- 8H30] – [8H30-8H45] - [8h45- 9H00]

Le soir : [16h30-16H45] – [16h45-17H00] – [17h00-17h15] – [17h15-17h30] – [17h30-17h45] – [17h45-18H00] – [18h00-18h15] – [18h15 -18h30] - [18H30- 18H45] – [18H45-19H]

**TOUT QUART D'HEURE COMMENCÉ EST DÛ.**

### **3-3 Paiement**

La facturation des familles est établie mensuellement.

Le règlement se fait par paiement en ligne sur le Portail Famille, prélèvement automatique, en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public. Les règlements par chèque et en espèces devront être déposés directement à l'accueil périscolaire sur les heures d'ouverture.

En tout état de cause, le paiement devra intervenir au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois facturé.

Les retards de règlement entraîneront une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

### **3-4 Impayés**

En cas de difficultés de paiement, et notamment en cas de 2 factures mensuelles impayées, les responsables légaux des enfants accueillis s'engagent à se rapprocher du Service Enfance de la mairie afin d'envisager un échéancier de paiement.

En cas de persistance des impayés au-delà de 2 mois de facturation ou de non-respect de l'échéancier de paiement fixé conjointement avec le Service Enfance, le Maire pourra suspendre l'accueil des enfants dans l'attente du règlement total des factures.

## **Article 4 – Accueil des enfants**

À l'arrivée, les parents accompagnent le (ou les) enfant(s) dans le hall d'accueil. Les enfants ne peuvent quitter le service qu'accompagnés de leurs parents, ou d'une personne dûment désignée dans le dossier d'inscription par les responsables légaux, et ce, après avoir prévenu le personnel de leur départ.

## **Article 5 – Retards et Absences**

Tout retard exceptionnel à venir chercher l'enfant doit impérativement être signalé avant l'heure de fermeture.

Toute absence doit être notifiée par les parents, via le Portail Famille, par mail ou par téléphone, **au plus tard l'avant-veille à 18H (ou le vendredi 18h s'agissant du lundi)**. Le jour même, seules les absences pour cause de maladie ou de force majeure pourront être signalées par téléphone auprès de la Direction et ne pas donner lieu à facturation **sous réserve d'un justificatif fourni par la famille**.

**Toute absence de l'enfant non signalée selon ce délai de prévenance donnera lieu à la facturation de la durée totale de l'accueil réservé selon la tarification applicable à la famille** (exemple : paiement de la totalité de l'accueil réservé le soir, soit pour un tarif moyen de 0,70 € le quart d'heure, la somme de 7 €).

## **Article 6 – Le savoir-vivre ensemble**

Pour le bon fonctionnement du service périscolaire, les enfants doivent respecter les règles de la vie en collectivité et notamment les règles élémentaires de politesse envers le personnel.

Les enfants doivent en outre respecter le matériel et le mobilier mis à leur disposition.

Les responsables légaux s'engagent à favoriser le respect de ces règles par leur(s) enfant(s).

Les parents sont responsables des dégradations commises par leur(s) enfant(s) conformément à l'article 1242 alinéa 4 du code civil et doivent le cas échéant s'acquitter de la réparation des dégâts causés.

Tout manquement aux règles de vivre ensemble fera l'objet d'un avertissement écrit transmis aux responsables légaux. En cas de réitération de manquement aux règles de vie de l'accueil périscolaire nuisant à son bon fonctionnement ou compromettant de manière grave le bien-être collectif des enfants accueillis, l'enfant pourra être exclu temporairement du service par décision du Maire.

#### **Article 7 – Objets et effets personnels**

L'introduction de tout objet présentant un danger pour la santé ou la sécurité est interdite. Il est fortement déconseillé aux parents de laisser des objets ou bijoux de valeur aux enfants. En aucun cas, la Commune ne pourra être déclarée responsable de bris ou de vol d'objets appartenant aux enfants.

**Les objets et vêtements perdus ou oubliés au service périscolaire et non réclamés par les familles feront l'objet d'un don auprès d'une association caritative à la fin de chaque année scolaire.**

#### **Article 8 – Maladies ou accidents**

En cas de maladie ou d'accident, la Direction de l'accueil périscolaire prévient immédiatement la famille.

En cas d'urgence, la Direction sollicitera l'intervention des Secours (Pompiers ou SAMU) pour prendre en charge l'enfant.

**Le présent règlement sera apposé en permanence à l'entrée de l'établissement et remis aux parents qui en prendront connaissance et s'engagent à le respecter.**

Décembre 2024

Renseignements à l'Accueil Périscolaire

Pôle enfance, 22 rue Jean-Louis Maillard  
44130 Bouvron

Tél : 02.40.69.56.72 ou 06.30.05.48.12.

(Répondeur hors permanences)

ou à la Mairie au 02.40.56.24.54

Contacts mail :

[alsh.peri@bouvron.eu](mailto:alsh.peri@bouvron.eu)

[enfance@bouvron.eu](mailto:enfance@bouvron.eu)

## REGLEMENT INTERIEUR

### ACCUEIL DE LOISIRS

#### ALSH et Séjours

L'accueil de Loisirs est un service Enfance créé et géré par la Commune. Il a reçu une habilitation par la Direction Départementale Jeunesse et Sports et est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique qui participe à son équilibre financier. Sa gestion administrative et son fonctionnement sont assurés entièrement par la Commune.

#### Article 1 – Description du service

L'accueil de loisirs situé au pôle enfance, 22 rue Jean Louis Maillard à Bouvron a pour objet l'accueil des enfants âgés de 3 ans à 12 ans révolus les mercredis des périodes scolaires et durant les vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël. Une fermeture estivale du service est en général également prévue durant 3 semaines en août.

**L'accueil de loisirs est ouvert de 9h à 17h.**

L'enfant peut être accueilli à la journée, ou à la demi-journée avec ou sans repas (9H00- 12H00 ; 9H00-13H30 ou 12h-17h ; 13h30 -17h).

**Un péricentre complémentaire est ouvert de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.**

**L'accueil des enfants en journée se fait exclusivement sur les horaires suivants :**

**De 7h30 à 9h30, de 12h à 12h10, de 13h20 à 13h30 et de 17h à 18h30.**

**Toute situation particulière pourra être étudiée au cas par cas.**

Des veillées peuvent être organisées ponctuellement de 18H30 à 21H00.

Les déjeuners sont organisés au restaurant scolaire de l'école Félix Leclerc situé à proximité de l'accueil de loisirs au pôle enfance.

Le service d'accueil de loisirs ne pourra ouvrir qu'au regard d'un nombre suffisant d'inscriptions (au moins 8 enfants). Les familles seront prévenues, en cas d'annulation, 5 jours francs avant la date programmée.

#### Article 2 – Inscription et réservation

##### 2-1 Inscription initiale

L'inscription initiale s'effectue dans les locaux de l'accueil de loisirs au pôle enfance sur les horaires d'ouverture. Les familles inscrites bénéficient d'un Portail Famille en ligne permettant la gestion des réservations et de la facturation.

## **2-2 Réservation**

L'inscription s'effectue soit sur le Portail Famille, soit auprès de la Directrice directement dans les locaux de l'accueil de loisirs au pôle enfance sur les heures d'ouverture.

### 2-2-1 Réservation de l'accueil de loisirs les mercredis

**Pour la bonne organisation du service, les responsables légaux s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) dans les meilleurs délais et au plus tard **le mercredi 12H** pour le mercredi suivant.**

**Le portail de réservation sera ouvert le premier jour du mois pour le mois suivant** (exemple : ouverture des réservations pour les mercredis du mois d'octobre le 1<sup>er</sup> septembre).

### 2-2-2 Réservation de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires

**Pour la bonne organisation du service, les responsables légaux s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) dans les meilleurs délais et au plus tard 10 jours avant la journée prévue de l'accueil dans la limite des places disponibles.**

**Le portail de réservation de l'accueil de loisirs sera ouvert 6 semaines avant le début des vacances scolaires.**

**Attention : Toute inscription durant les vacances scolaires est DEFINITIVE et une pénalité sera facturée en cas d'annulation (cf article 5 du présent règlement).**

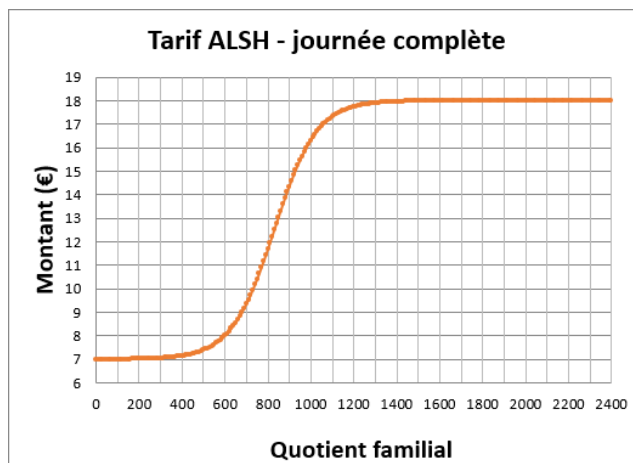
## **Article 3 – Tarifs**

Le tarif de participation des familles est fixé par le Conseil Municipal.

### **3-1 Tarification de l'accueil de loisirs à la journée ou à la demi-journée**

Le tarif est calculé selon une formule mathématique prenant le quotient familial de chaque famille. Pour éviter les effets de seuil, cette courbe permet une augmentation continue suivant la valeur du quotient, entre 7 et 18 € la journée. La tarification de la prestation peut se calculer via une calculatrice accessible à l'accueil de loisirs ou bien directement en ligne sur le site Internet de la Mairie ou via le Portail Famille.

Vous trouverez ci-dessous le graphique permettant de connaître le tarif de la journée entière à l'accueil de loisirs :



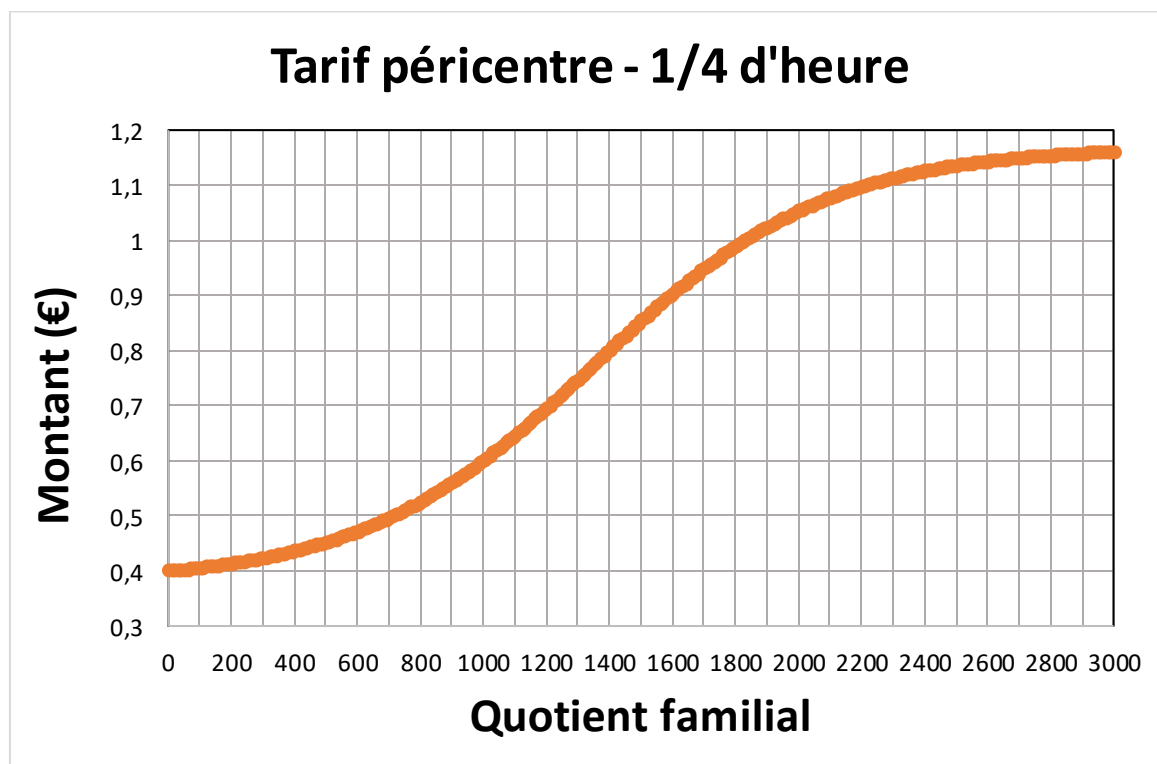
### **3-2 Tarification du péricentre**

Pour l'accueil péricentre, la tarification se réalise au quart d'heure comme pour la tarification de l'accueil périscolaire, selon les horaires de référence ci-après : [7H30-7H45] – [7H45-8H00] – [8H-8H15] – [8H15- 8H30] – [8H30-8H45] - [8H45- 9H00] et [17H00-17H15] – [17H15-17H30] – [17H30-17H45] – [17H45-18H00] – [18H00-18H15] – [18H15 – 18H30]

**TOUT QUART D'HEURE COMMENCÉ EST DÛ.**

Le tarif est calculé selon une formule mathématique prenant le quotient familial de chaque famille. Pour éviter les effets de seuil, cette courbe permet une augmentation continue suivant la valeur du quotient, entre 0,40 € et 1,17 € le quart d'heure. La tarification de la prestation peut se calculer via une calculatrice accessible à l'accueil de loisirs ou bien directement en ligne sur le site Internet de la Mairie ou via le Portail Famille.

Vous trouverez ci-dessous le graphique permettant de connaître le tarif du quart d'heure d'accueil au péricentre :



Les parents s'engagent à communiquer leur quotient familial actualisé avant le 31 août de chaque année, ainsi qu'à tout changement de situation entraînant une modification significative du quotient familial. A défaut, ils se voient appliquer la tarification la plus élevée.

### **3-3 Tarification des repas**

Les tarifs des repas, petits-déjeuners et goûters sont fixés par délibération du conseil municipal.

### **3-4 Paiement**

La facturation des familles est établie mensuellement.

Le règlement se fait par paiement en ligne sur le Portail Famille, prélèvement automatique, en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public. Les règlements par chèque et en espèces devront être déposés directement à l'accueil de loisirs sur les heures d'ouverture.

En tout état de cause, le paiement devra intervenir au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois facturé.

Les retards de règlement entraîneront une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

### **3-5 Impayés**

En cas de difficultés de paiement, et notamment en cas de 2 factures mensuelles impayées, les responsables légaux des enfants accueillis s'engagent à se rapprocher du Service Enfance de la mairie afin d'envisager un échéancier de paiement.

En cas de persistance des impayés au-delà de 2 mois de facturation ou de non-respect de l'échéancier de paiement fixé conjointement avec le Service Enfance, le Maire pourra suspendre l'accueil des enfants dans l'attente du règlement total des factures.

## **Article 4 – Accueil des enfants**

A l'arrivée, les parents accompagnent le (ou les) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil. Les enfants ne peuvent quitter le service qu'accompagnés de leurs parents, ou d'une personne dûment désignée dans le dossier d'inscription par les responsables légaux, et ce, après avoir prévenu le personnel de leur départ.

## **Article 5 – Retards, absences et annulation**

Tout retard exceptionnel à venir chercher l'enfant doit impérativement être signalé avant l'heure de fermeture.

La signature de la fiche de présence ou la réservation via le Portail Famille vaut engagement.

### **5-1 Absence ou annulation les mercredis**



Sauf maladie ou cas de force majeure dûment justifié, et pour une raison d'organisation du fonctionnement de l'accueil de loisirs (gestion de l'équipe d'animateurs, commande de repas, suivi pédagogique des activités et des sorties), toute annulation devra impérativement se faire **le mercredi 12h** précédant le mercredi de l'accueil.

### **5-2 Absence ou annulation durant les vacances scolaires**

Pour une raison d'organisation du fonctionnement de l'accueil de loisirs (gestion de l'équipe d'animateurs, commande de repas, suivi pédagogique des activités et des sorties), toute inscription et réservation sur une période de vacances est DEFINITIVE.

Ainsi, toute annulation doit être effectuée **par mail** auprès du Service Enfance : [alsh.peri@bouvron.eu](mailto:alsh.peri@bouvron.eu) et fera l'objet d'une pénalité financière établie comme suit :

- Annulation effectuée au moins 1 mois avant l'ouverture du service ALSH : 20% du tarif de la journée (selon le tarif établi à l'article 3)
- Annulation effectuée entre 15 jours et 1 mois avant l'ouverture du service ALSH : 50% du tarif à la journée (selon le tarif établi à l'article 3)
- Annulation effectuée moins de 15 jours avant l'ouverture du service ALSH : 80% du tarif à la journée (selon le tarif établi à l'article 3).

**Seules les annulations dûment justifiées pour cause de maladie ou de force majeure seront exemptés de cette pénalité financière.**

## **Article 6 – Le savoir vivre ensemble**

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, les enfants doivent respecter les règles de la vie en collectivité et notamment les règles élémentaires de politesse envers le personnel.

Les enfants doivent en outre respecter le matériel et le mobilier mis à leur disposition.

Les responsables légaux s'engagent à favoriser le respect de ces règles par leur(s) enfant(s).

Les parents sont responsables des dégradations commises par leur(s) enfant(s) conformément à l'article 1242 alinéa 4 du code civil et doivent le cas échéant s'acquitter de la réparation des dégâts causés.

Tout manquement aux règles de vivre ensemble fera l'objet d'un avertissement écrit transmis aux responsables légaux. En cas de réitération de manquement aux règles de vie de l'accueil périscolaire nuisant à son bon fonctionnement ou compromettant de manière grave le bien-être collectif des enfants accueillis, l'enfant pourra être exclu temporairement du service par décision du Maire.

## **Article 7 – Objets et effet personnels**

L'introduction de tout objet présentant un danger pour la santé ou la sécurité est interdite. Il est fortement déconseillé aux parents de laisser des objets ou bijoux de valeur aux enfants. En aucun cas, la Commune ne pourra être déclarée responsable de bris ou de vol d'objets appartenant aux enfants.

**Les objets et vêtements perdus ou oubliés à l'accueil de loisirs et non réclamés par les familles feront l'objet d'un don auprès d'une association caritative à la fin de chaque année scolaire.**

### **Article 8 – Maladies ou accidents**

En cas de maladie ou d'accident, la Direction de l'accueil de loisirs prévient immédiatement la famille.

En cas d'urgence, la Direction sollicitera l'intervention des Secours (Pompiers ou SAMU) pour prendre en charge l'enfant.

### **Article 9 – Dispositions spécifiques aux séjours**

Durant les vacances d'été, le service organise des courts séjours.

Toute inscription à un séjour se fait exclusivement auprès de la Directrice de l'accueil de loisirs aux jours et heures d'ouverture.

Tous les ans, les tarifs moyens des séjours seront révisés en fonction du budget prévisionnel des séjours. La facturation des séjours aux familles est ensuite établie conformément à la méthode mathématique fixé à l'article 6 en fonction du tarif moyen de chaque séjour.

**Le présent règlement sera apposé en permanence à l'entrée de l'établissement et remis aux parents qui en prendront connaissance et s'engagent à le respecter.**

Décembre 2024

Renseignements à l'Accueil de loisirs

Pôle enfance, 22 rue Jean-Louis Maillard  
44130 Bouvron

Tél : 02.40.69.56.72 ou 06.30.05.48.12

(Répondeur hors permanences)

ou à la Mairie au 02.40.56.24.54

Contacts mail :

[alsh.peri@bouvron.eu](mailto:alsh.peri@bouvron.eu)

[enfance@bouvron.eu](mailto:enfance@bouvron.eu)